

**Règlement ministériel du 4 novembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC11 entre le lieu-dit « Ellange-Gare » et le lieu-dit « Scheierbiérg » à l'occasion de travaux routiers**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC11 entre le lieu-dit « Ellange-Gare » et le lieu-dit « Scheierbiérg » ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la PC11 entre le lieu-dit « Ellange-Gare » et le lieu-dit « Scheierbiérg » (PC11 PR0,00+8903 - PC11 PR0,00+13051).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

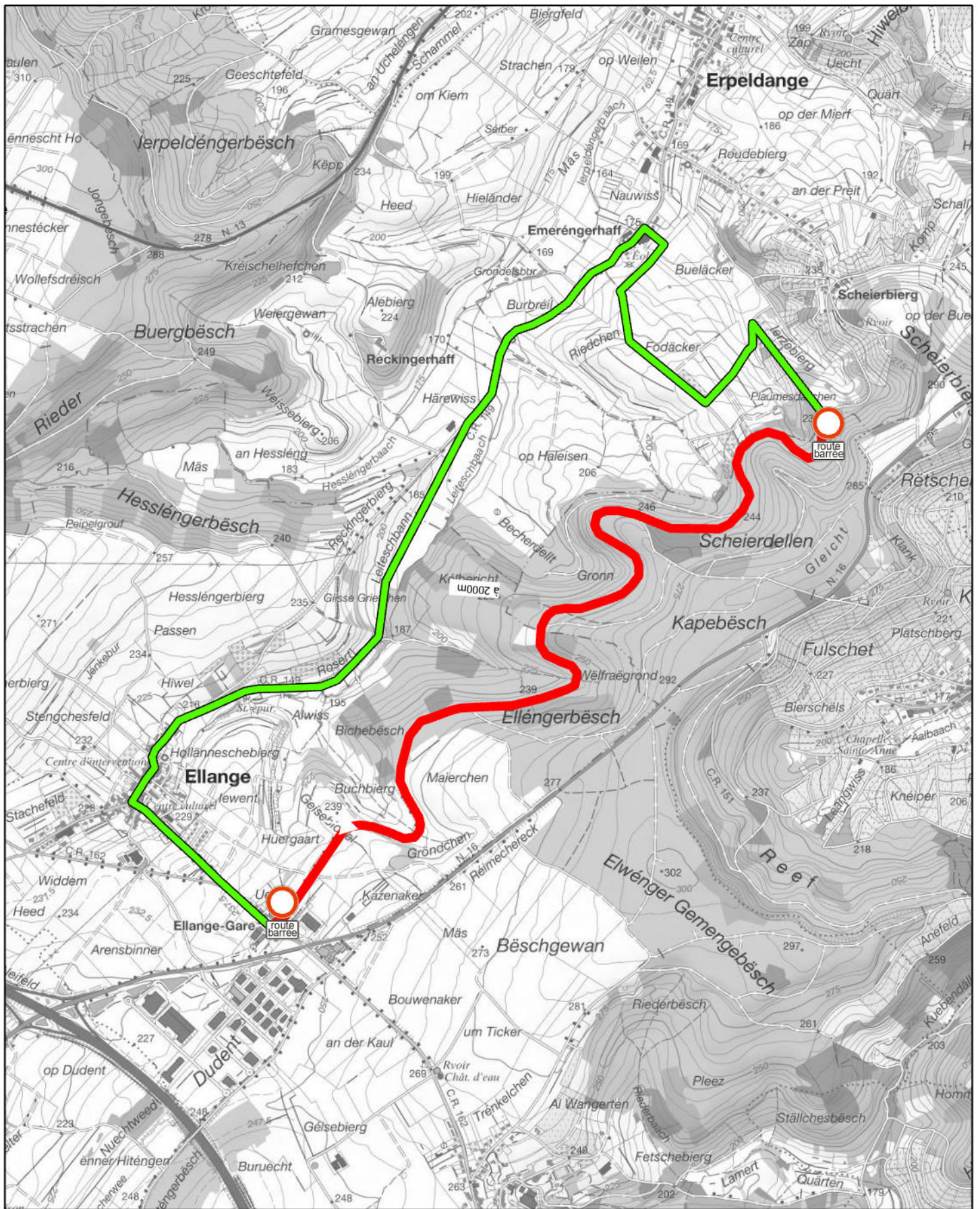
Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 4 novembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 4 novembre 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**



**24-23**

Legende:

barrage:  
déviation:



Concerne:  
PC11 Ellange-Gare - Scheierberg  
entretien  
Objet: règlement de la circulation ( C,2a )  
4.11.-25.11.2024



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Administration des ponts et chaussées